



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Bas-Rhin

SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

Saverne, le 7 juillet 2021

Secrétariat général

Affaire suivie par :

M. Franz Schmidt

Stagiaire IEP d'Aix-en-Provence

Courriel : franz.schmidt@bas-rhin.gouv.fr

Compte rendu du comité de suivi local «Munsch-Gulden»
Plan de protection de la Nappe d'Alsace
Mardi 6 juillet 2021 – 10H – Sous-préfecture de Saverne

Sous le pilotage de M. Régis Rohr, secrétaire général de la sous-préfecture de Saverne, étaient présents : M. Christian Dorschner, maire de Wingen-sur-Moder ; Mme Joanna Leininger (Com Com Hanau La Petite Pierre) ; M. Franck Le Moing (ADEME) ; M. Jérémie Heintz (DREAL, MRTD) ; Mme Cécile Le Moing (EPF Alsace) ; Mme Alice Renault (ADEME) ; Mme Corine Ackermann, déléguée territoriale DDT ; M. Pascal Lajugie (chef UD 67 DREAL) ; M. Sébastien Codina (DREAL) ; Mme Sylvie Plancy (DREAL, MRTD) ; M. Christophe Piegza (ARS) ; M. Nicolas Zahm (ARS).

La présentation du diaporama a été assurée par le représentant de l'ADEME, M. Franck Le Moing. Celle-ci est axée sur 4 points principaux qui sont développés ci-dessous.



Éléments de contexte:

En janvier 2021, Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a débloqué une enveloppe de 50 millions pour protéger la Nappe d'Alsace en traitant trois sites, dont celui de Munsch-Gulden à Wingen-sur-Moder (67). Cette enveloppe vient en soutien de la décision de l'État à sécuriser et contenir la pollution du site de Munsch-Gulden depuis 2016.

La feuille de route pour la protection du site est proposée par l'ADEME et supervisée par la DREAL.

Cette réunion est le premier comité de suivi local portant sur le site de Munsch-Gulden de Wingen-sur-Moder (67).



Présentation:

1. Historique et derniers résultats de surveillance

A. Historique des interventions de l'ADEME sur site

Depuis 2012 et la liquidation du site de Munsch-Gulden, l'ADEME, sous la supervision de la DREAL a été chargée de sécuriser le site. Dans cette optique, 87 tonnes de déchets dangereux présents sur le site ont été évacués en 2015. Un suivi de la qualité des eaux de la nappe a été mis en place et des diagnostics de l'air intérieur de 8 maisons riveraines ont été réalisés en raison du risque de remontée de gaz polluants. Ces diagnostics ont conduit à la réalisation de travaux destinés à améliorer la qualité de l'air intérieur d'une maison riveraine du site.

Actuellement, l'ADEME finalise ces diagnostics qui se sont étalés sur une période de 4 ans.

Grâce à cette large campagne de diagnostics, de nombreuses données permettant d'orienter le projet de dépollution ont déjà pu être récoltées (qualité des eaux souterraines, de l'eau du robinet, air intérieur, air ambiant, perméabilité des sols, gaz des sols, essais de faisabilité). Ainsi 107 échantillons de sols et plus de 150 échantillons d'eaux souterraines ont pu être analysés.

B. Résultats de la surveillance des eaux souterraines, gaz du sol et eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines a permis de récolter des résultats nombreux et représentatifs de la qualité des milieux naturels. On note ainsi une tendance nette à la diminution des concentrations en solvants chlorés dans les eaux souterraines en aval hydraulique immédiat de l'usine depuis 2016 (période du maximum de concentration en solvants dans la nappe). Elle témoigne d'un impact positif des travaux d'enlèvement de déchets réalisés par l'ADEME en 2015.

Ce suivi fait apparaître un panache de solvants chlorés (notamment du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène) dont les concentrations restent élevées en aval hydraulique du site. Ces composés sont également quantifiés aux limites du périmètre investigué. Aussi, l'extension de la zone bénéficiant d'un suivi semble nécessaire. Elle se fera par ajout de nouveaux piézomètres dans des zones situées au sud et au nord-ouest du périmètre actuellement suivi.

Afin de préserver les usages dans ces secteurs, **une mise à jour de l'arrêté définissant la zone de restriction des usages de l'eau est à prévoir dans les prochaines semaines.**

Par ailleurs, afin de détecter toute remobilisation éventuelle de produits chimiques lors des futurs travaux de dépollution, cette surveillance sera poursuivie avant, pendant (avec une fréquence plus resserrée) et après les travaux de dépollution.

Les dernières analyses réalisées à l'intérieur de la maison d'habitation ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de la qualité de l'air par l'ADEME, montrent que les solvants chlorés, composés volatils liés vraisemblablement aux activités du site, ne posent plus de problème dans l'air à l'intérieur des lieux de vie.

On trouve, en revanche dans certains logements, du benzène, non issu du site MUNSCH-GULDEN car non retrouvé dans les eaux souterraines et les gaz du sol. La présence de ce composé peut être attribuée aux usages et habitudes des résidents (ex : stockage de produits d'entretien, carburants...).

Ainsi, la qualité de l'air chez les riverains n'est plus influencée par le site MUNSCH-GULDEN. Cependant les bonnes pratiques en matière d'aération de locaux restent à poursuivre.

Le suivi de la qualité de l'air intérieur chez les riverains pourrait être prolongé pendant les travaux afin de vérifier l'efficacité des dispositifs de protection mis en place lors du chantier.

C. Résultats du plan de gestion (localisation des zones sources + définition des techniques)

Des trois sites entrant dans le plan de protection de la Nappe d'Alsace, celui de Munsch-Gulden est celui pour lequel la connaissance de la pollution est la plus documentée à ce jour. Ce site présente, par ailleurs, des composés impliquant des techniques de gestion bien connues et robustes.

D'après les données recueillies par l'ADEME, les sols du site comportent plusieurs zones sources contenant des mélanges de composés de natures différentes (cyanures, éléments métalliques (ex : Plomb), solvants chlorés).

Les investigations menées ont permis d'estimer les quantités de sols à traiter et de déterminer, suite à une analyse coûts/avantages, la technique qui apparaît la plus adaptée. Le choix s'oriente vers l'excavation avec traitement sur site ou hors site. Cette dernière semble adaptée au contexte urbain permettant notamment d'éviter la création de sous-composés.

La prochaine étape est la réalisation du Plan de Conception de Travaux (PCT) dont la finalité est la validation du choix des techniques envisagées, la définition d'objectifs en termes de dépollution ainsi que la définition des coûts et durées des travaux. La connaissance préalable des projets de la mairie sur ce dossier est nécessaire afin de bien calibrer ce PCT et d'intégrer l'intervention de l'ADEME dans le cadre d'une reconversion globale du site. Cette étude offrira également une meilleure visibilité sur la durée des travaux.

2. Travaux envisagés

Le rendu du PCT est attendu pour mi 2022 selon l'ADEME. Dans la même période, les diagnostics géotechniques et les diagnostics avant démolition (déchets, amiante, plomb) devront être réalisés. Ils seront suivis selon le calendrier prévisionnel, du désamiantage et de la démolition des bâtiments prévus pour 2023. La dépollution à proprement parler débutera, elle, en 2024. En parallèle, le suivi de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air intérieur se poursuit avant, pendant et après travaux à des fréquences adaptées selon la phase du projet.

Pour limiter au maximum les nuisances éventuellement générées par le chantier (ex : poussières, volatils...), l'excavation pourrait se faire sous une tente, sous dépression contrôlée. Un contrôle régulier de cette dépression ainsi que de l'absence de rejets atmosphériques serait réalisé. Le suivi du site s'accompagnerait également du contrôle des gaz du sol et des eaux souterraines.

Afin de piloter les interventions, des comités de suivi local (biannuel) et des COPIL portant sur l'ensemble des 3 sites du plan les travaux « Protection de la nappe d'Alsace » (biannuel) seront mis en place.

Les travaux ainsi que le suivi de la qualité des milieux avant, pendant et après les travaux seront encadrés par arrêtés préfectoraux.

3. Discussion sur l'usage futur

Comme indiqué précédemment, il est nécessaire de connaître le(s) projet(s) envisagé(s) pour le site afin de fixer des objectifs à atteindre en termes de dépollution et de portance des sols dans le cadre de l'intervention de l'ADEME. En effet, les travaux réalisés par l'ADEME se limiteront à ces objectifs. Il est par conséquent nécessaire de profiter de cette opportunité afin de l'intégrer dans un processus global de reconversion.

M. le maire de Wingen-sur-Moder fait part de son souhait d'y voir implanter un parking pour les promeneurs, afin de libérer les places occupées à la gare, ainsi qu'une aire intergénérationnelle. Ces projets ont déjà été évoqués en conseil municipal. Les travaux pourraient donc être dimensionnés par rapport à ces usages.

Le conseil municipal de Wingen-sur-Moder devra par ailleurs formaliser et arrêter son projet, d'ici 6 à 8 mois pour le site, afin que l'usage futur du site soit fixé.

Un des aspects critiques de ce dossier est l'aspect foncier. La Mairie et l'Établissement Public Foncier d'Alsace sont dans l'attente de la consultation du livre foncier afin de préciser si la propriété du site est incluse dans la liquidation judiciaire. Dans l'intervalle, ils solliciteront le liquidateur judiciaire du site, Maître MAUHIN.

4. Communication grand public

De nombreuses dispositions sont envisagées afin de communiquer au mieux avec les riverains. Les derniers résultats recueillis en 2019 par l'ADEME et montrant une amélioration globale de la situation devraient être communiqués très prochainement. **Par ailleurs, si dans le cadre du suivi du site, des concentrations alarmantes venaient à être mesurées, il est prévu qu'une communication rapide et directe soit réalisée pour protéger au mieux les riverains.**

A l'occasion de l'élargissement de la zone de restriction de l'usage de l'eau de la nappe, les dispositions réglementaires usuelles seront appliquées (affichage en mairie et courriers aux riverains concernés). De plus, l'ARS accompagnera la mairie dans l'information de ces riverains.

Le vendredi 16 juillet à 17h, une réunion sera organisée par le maire de Wingen-sur-Moder dans la salle socio-culturelle de la commune. Cette réunion vise à informer les riverains de la zone nouvellement concernée par la restriction d'usage de l'eau, préalablement à la mise en œuvre de ce nouvel arrêté. Elle se déroulera en présence de la DREAL, de l'ARS, de l'ADEME et de la sous-préfecture de Saverne.

Un site internet dédié aux interventions réalisées dans le cadre de la protection de la nappe d'Alsace sera créé par l'ADEME. L'ADEME et la DREAL souhaitent engager un cabinet de communication pour réaliser le site, créer éventuellement une lettre d'information, des vidéos et des photos à destination du grand public. L'objectif est d'expliquer ce qui se passe, de faire comprendre au public les différentes mesures réalisées. Dans l'attente de sa mise en place, le site internet de la DREAL centralisera ces éléments d'information. La présentation du jour y sera publiée.

M. Codina rappelle l'intérêt que porte au projet et à l'avancée des travaux, l'association des riverains de Wingen-sur-Moder. Monsieur le maire indique qu'il informe cette association le plus fréquemment possible. Le président de cette association fait partie des riverains concernés par le projet ; il pourra être associé au prochain comité.

Une réunion publique de présentation de l'ensemble du projet est prévue à l'automne 2021 (la dernière s'étant tenue en avril 2019).

A l'issue du rendu du PCT (vers mi-2022), une autre réunion publique sera consacrée à la présentation aux riverains, du projet précis.



Clôture de la séance



Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saverne

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Régis ROHR', written over the typed name.

Régis ROHR